

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHAMBRY - Commune

Procès verbal

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique DELAHAYE.

Secrétaire de la séance : Philippe MANCHE

Présents : Dominique DELAHAYE, André DELALANDE, Evelyne RANNOU, Philippe MANCHE, Alain TRICONNET, Stéphane GRAEBNER, David THIOUX, Véronique PINSON, Christophe LAYEN, Jean-Paul PHILIPPE, Audrey BORDIER, Christian ARGENTON, Annik ZUBA

Représentés : Francis BOURASSIN représenté par Véronique PINSON

Absents et excusés : Florine BONNET

Ordre du jour :

- Orientations budgétaires
- Pénalités sur les inscriptions cantine / périscolaire pour les retardataires
- Urbanisme : DIA 2024 / information sur le tribunal correctionnelle

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2024, aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Engagements budgétaires concernant les travaux à venir pour l'année 2025 (N° DE 001 2025)

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les documents de préparation au budget 2025 concernant notamment concernant les dépenses suivantes :

- **Voirie** : Chemin du Hameau de Mansigny, parking salle des fêtes, trottoir chemin de la Couture aux Prêtres,
- **Bâtiments** : installation d'une pompe à chaleur au sein du restaurant scolaire,
- **Installations** : modernisation de l'éclairage public, équipement de caméras de vidéoprotection,
- **Divers** : Taille haie mécanique, ordinateur école.

Le chiffrage sera précisé dans la présentation du budget lors du prochain conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé sur les engagements à intégrer à la préparation du budget de l'exercice 2025, le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations et émet un avis favorable pour que Monsieur le Maire sollicite les différents organismes

Délibération : adoptée

Pénalités pour défaut ou annulation d'inscription à la cantine et/ou périscolaire (N° DE 002 2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur du service cantine et périscolaire suite à de nombreux défauts d'inscription et d'annulation constatés. Ces derniers créent de la désorganisation dans le service ainsi que dans l'établissement des commandes de repas (et goûters) auprès du prestataire de restauration.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir des pénalités de retard au bout de 3 manquements à hauteur de :

- 0.50 centimes pour chaque repas du midi
- 0.30 centimes pour chaque jour d'accueil périscolaire du matin
- 0.30 centimes pour chaque jour d'accueil périscolaire du soir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT les conditions d'exploitation du service, notamment la mise en place d'un portail familles qui permet aux parents de réserver et de payer leurs besoins en matière de restauration et d'accueil périscolaire pour leur(s) enfant(s) ;

CONSIDERANT le système retenu par la Commune en matière d'approvisionnement et de préparation des repas ;

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'école maternelle et élémentaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la restauration scolaire, au même titre que l'accueil périscolaire, est un service public municipal à caractère facultatif dont le financement est assuré en partie par une participation des parents ;

CONSIDERANT que les parents qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s) ou bien les réservent hors délai font peser sur le service une sujétion particulière qui justifie qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire leur soit appliqué ;

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal à l'unanimité,

MODIFIE le règlement intérieur du service de restauration scolaire et accueil périscolaire avec les

suppléments tarifaires applicables ci-dessus.

ADOPTE les pénalités à 0,50 € supplémentaires par repas et par enfant pour ceux profitent du service de restauration scolaire ainsi que des pénalités à hauteur de 0.30 € pour le périscolaire du matin et du soir.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2025.

Délibération : adoptée

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Invite Messieurs MAURICE Père et Fils à prendre la parole. Ces derniers voulant intégrer dans leur projet futur le chemin rural n°3 dit de Reully. Au vu de cette demande, Monsieur le Maire propose de reporter la réponse lors du prochain conseil municipal.
- Donne lecture du courrier de M. LAPREVOTTE concernant un devis pour la remise en état de la devanture de la boulangerie. Après discussion, le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à la demande d'aide pour réaliser les travaux, la façade faisant partie du fonds de commerce.
- Fait le point sur les achats et ventes de biens sur la commune au cours de l'année 2024.
- Indique que le propriétaire du Château d'Automne sera jugé le mercredi 5 février 2025 pour emploi dissimulé sur le chantier en cours.
- Informe que le club des anciens de la commune se rendra au SMITOM Nord le 25 février 2025 pour découvrir comment sont gérés au quotidien les déchets.

Monsieur DELALANDE :

- Dresse un état des thèmes abordés lors de la réunion de la commission sport et vie associative du 03 février 2025 concernant :
 - o La présentation des projecteurs led 500 W au complexe sportif par la société BIR.
 - o L'examen de la demande d'autorisation d'utilisation des installations sportives par le club de football de Chauconin-Neufmontiers.

Lors de la réunion, les membres ont décidé de ne pas donner une suite favorable. L'utilisation de la salle de sports étant incompatible avec la pratique du football en salle et le contenu des diverses installations existantes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Annik ZUBA fait part de la dégradation de la boîte à livres ainsi que le panneau d'affichage communal.

Mme Audrey BORDIER avise l'assemblée de son retrait de la commission communication.

La séance est levée à 23h00.

Dominique DELAHAYE
Président de séance

Philippe MANCHE
Secrétaire de séance